



**Arrêté DGS n° 8-01-2016/A portant délégation de signature
Martin AURELL – SHA**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 10 avril 2012 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 6 juin 2014 portant élection de Monsieur Jean-Claude CROIZET Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;
- Vu l'acte portant désignation de Monsieur Martin AURELL en qualité de Directeur du Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale de l'UFR de Sciences Humaines et Arts ;

Arrête

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée Monsieur Martin AURELL, Directeur du Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale de l'UFR de Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant le centre financier U06C10 :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée Monsieur Martin AURELL, Directeur du Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale de l'UFR de Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant le centre financier U06C10 :

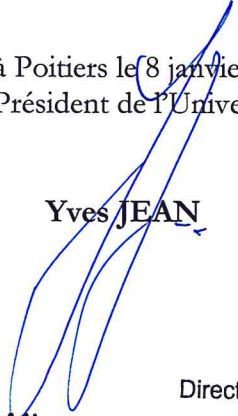
- tous les actes d'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;
- tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation de service fait) ;

Article 3 : Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter du 8 janvier 2016.

Vu le 13 janvier 2016
Le délégataire,


Martin AURELL

Fait à Poitiers le 8 janvier 2016
Le Président de l'Université


Yves JEAN

Transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le

19 JAN. 2016

Direction des Affaires Juridiques
de
l'université de Poitiers